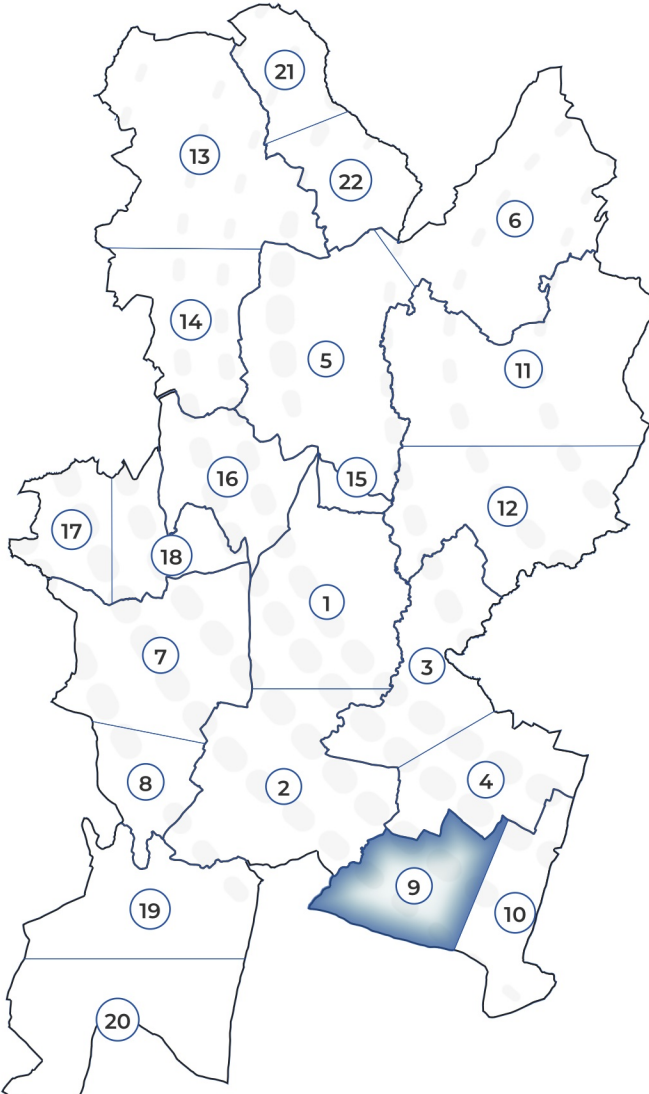


PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°9 :
Faye-sur-Ardin
Ouest

Elaboration du PLUI : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
Echelle courante : 1:4837
Réalisation : CITADIA
Version du 05-01-2026



ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Création d'un parking	Commune de Faye-sur-Ardin	5353

- UA : Tissus urbains historiques et centraux
- UA1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UA2 : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
- UB : Tissus de flouillage
- UB1 : Espaces verts et jardins à protéger
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UE1 : Espaces verts et jardins à protéger
- UR : Tissus résidentiels contemporains
- UR1 : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UX1 : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
- UX2 : Secteur économique à vocation artisanale
- ZAU : Zone à urbaniser à long terme
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUX1 : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
- AUX2 : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger
- AL (A 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
- ARI : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
- AD1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
- AE (A 13) : STECAL à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
- NL (A 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
- NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
- NX (A 2) : STECAL à vocation économique